

A 006 080623

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HURE,

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Considérant qu'en raison de travaux réalisés par l'entreprise SOC pour le compte du SIAEPA Bassanne-Dropt-Garonne, il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux seront réalisés en bord de chaussée sur la Route Départementale n°224 en agglomération, pour la portion située aux 2 intersections avec la Voie Communale n°2 bis.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de HURE.

ARTICLE 4 : Madame Le Maire de HURE,
Monsieur Le Responsable de l'entreprise chargée des travaux
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à HURE, le 8 juin 2023.

Le Maire,

Mylène MORIN.

